



NOTE DE SERVICE À L'ATTENTION DES AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Remise en main propre contre signature

Verruyes, le 5 avril 2024

Mesdames et Messieurs les agents communaux,

Par délibération en date du 11 mars 2024, le conseil municipal de la commune de Verruyes a décidé :

- « de mettre fin aux délégations attribuées [au Maire] par les deux délibérations (2020-51 (a) du 26 octobre 2020 et (2020-76) du 30 décembre 2020 ».

Cette délibération a de fortes conséquences et de lourdes contraintes sur votre travail au quotidien et notamment s'agissant des délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Je vous remercie de bien vouloir lire attentivement ce qui suit :

1/ Sur les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Une délibération sera nécessaire pour chaque marché. Un marché commence dès le 1^{er} euro. Pour votre information, acheter une boîte de crayons pour un montant de 5€ ou les 5 baguettes de pain/jour pour la cantine constitue un marché public.

Une délibération sera nécessaire pour tout projet d'émission de bons de commande et devra impérativement être soumis au vote du conseil municipal.

Très concrètement pour vous tous : Seul le conseil municipal peut décider de l'achat de produits alimentaires ou matériels et tous autres même pour quelques euros.

J'attire l'attention des agents de la restauration scolaire qui ne pourront plus commander directement les produits alimentaires auprès des 15 fournisseurs, mais devront présenter à Monsieur le Maire une liste qui sera soumise au conseil municipal. Il en est de même pour l'achat du pain qui est un acte de marché public à bon de commande. Je vous demande de communiquer en amont à Mme Marie Patureau tous les produits alimentaires que vous souhaitez commander.

Je sais que cette délibération va perturber les services de la mairie et en premier lieu le service de la cantine alors que les agents ont déployé un travail formidable pour intégrer le circuit court. Soyez rassurés, le conseil municipal pourra se réunir en urgence (délai 3 jours) pour valider les produits à acheter que ce soit pour la voirie, la restauration scolaire ou les services administratifs. En extrême urgence, pour la cantine, si le délai d'urgence de 3 jours pour réunir le conseil municipal est trop long, vous devrez revoir les menus avec ce que vous avez en cuisine. À défaut, et afin que les enfants puissent prendre leur déjeuner et ne soient pas victimes de l'incurie de quelques élus, j'achèterai sur mes fonds propres les produits d'urgence qui vous manqueraient (œufs, pain, etc.). Les parents qui règlent les frais de cantine ont le droit d'attendre des repas complets servis à leurs enfants.

Pour les agents de la voirie, plus aucun achat même pour quelques euros ne devra être effectué comme auparavant. Vous ne pouvez plus acheter du petit matériel comme vous le faisiez, par exemple, à la boutique Brossard à Champdeniers.

Je vous demande de respecter strictement cette note de service. À défaut, il me sera impossible de mandater le règlement, d'où des contentieux probables avec les fournisseurs.

2/ Sur la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Dorénavant, aucune mise à disposition des salles communales ne pourra, même à titre gratuit, être effectuée sans une délibération du conseil municipal. Je demande à Marie Patureau de récupérer les clés des associations qui devront présenter un tableau d'occupation qui sera soumis au conseil municipal.

Dès que les agents de la mairie recevront des demandes de réservation de salles, à titre gratuit ou onéreux, nous les regrouperons et elles seront soumises à la délibération du conseil municipal.

Cette note sera effective à compter du lundi 8 avril 2024.

J'ai conscience que la délibération du conseil municipal du 11 mars 2024, va vous compliquer le travail au quotidien, mais elle émane de plusieurs élus hostiles à la municipalité peu importe, pour eux, les désagréments et conditions de travail des agents et plus grave encore du risque de ne pouvoir servir, faute de produits alimentaires, un repas complet aux enfants à la cantine.

Je reste à votre entière disposition.


Bien cordialement.



Patrick CAILLET
Maire



Mme Marie PATUREAU



M. Christophe VOISIN



M. Ludovic LE GUERNEVE



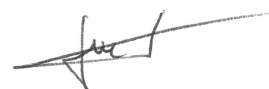
Mme Ingrid COUTURIER



M. Christophe PENAUD



Mme Odile VIAULT



Mme Marie-Aliette FUCHS